

# COMPTE RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 28 MARS 2017

\*\*\*\*\*

Etaient présents : MM. SINDOU JP., AUDOIN J., BENAC C., BODIN A., FOUGEROUSSE R., GARDOU Mél, GARDOU Mic, GUITARD MF., HEREIL G., JEFFERY S.,

Absent : Mr. MENUET C. (excusé)

Secrétaire de Séance : Alain BODIN

## 1) Adoption du Procès Verbal de la précédente réunion

Le Procès Verbal de la réunion du 21 février 2017 est approuvé à l'unanimité.

## 2) PLUI – Débat sur les orientations du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable)

Le Maire rappelle que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables est une pièce de caractère obligatoire composant le PLUi, au titre de l'article L151-2 du Code de l'Urbanisme. Celui-ci définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Le PADD doit être débattu dans chaque conseil municipal de la CCCLM et en conseil communautaire au moins deux mois avant l'arrêt du PLUi, en application de l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme.

Le bureau d'études UrbaDoc a été missionné pour mener les études liées à l'élaboration du PLUi. Ces études ont d'abord consisté en l'élaboration d'un diagnostic territorial faisant l'état des lieux de la CCCLM en termes de démographie, d'habitat, d'économie, d'équipements et de services, de mobilités, d'environnement, de patrimoine, de formes urbaines et de gestion économe de l'espace.

Cet état des lieux a permis d'éclairer la deuxième phase de travail consistant à définir, avec les élus communaux, en comité de pilotage et en comité technique, les grandes orientations

du PADD de la CCCLM. Ces grandes orientations ont été élaborées à partir de nombreuses réunions et ateliers de travail :

- 22 réunions de terrain, une dans chaque commune-membre de la CCCLM, avec les membres des conseils municipaux ;
- 6 ateliers de travail en comité de pilotage ;
- une réunion en comité technique ;
- une audition des personnes ressources du PNR des Causses du Quercy et de la DDT du Lot.

Les orientations générales du PADD du futur PLUi, telles qu'elles sont à ce jour proposées, se déclinent selon trois axes d'aménagement et d'urbanisme et sont précisées dans le document joint en annexe à savoir :

- Axe 1 : Intégrer le projet urbain à l'environnement ;
- Axe 2 : Valoriser l'économie locale ;
- Axe 3 : Affirmer le maillage territorial.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert :

- Sur l'Axe 1 – Le conseil municipal insiste sur la nécessité de préserver le paysage comme il est précisé dans le projet (paysage en tant que ressource patrimoniale, protection et mise en valeur du petit patrimoine, respect de l'architecture existante dans les villages, protection du ciel noir, protection des zones agricoles en tant que valeur touristique, vigilance sur la trame verte et bleue à prendre en compte au plus près de la réalité dans chaque commune pour préserver les corridors écologiques) ; en résumé, préserver mais aussi développer un urbanisme soucieux du respect de l'existant qui fait l'attractivité de notre territoire (étudier la création de différents secteurs : secteurs où l'on est plus exigeant par rapport aux projets architecturaux et ceux sur lesquels on laisse faire des constructions plus ou moins conventionnelles notamment pour prendre en compte le problème du coût).  
Constate d'autre part qu'il n'est pas fait état de la préservation des nombreux sites archéologiques du territoire, qu'il convient de prendre en compte en ce qui concerne la constructibilité des terrains.
- Sur l'Axe 2 - Le Conseil Municipal convient de la nécessité du maintien des exploitations agricoles, l'agriculture étant un atout économique indiscutable du territoire, avec le tourisme ; Nécessité également de développer tout ce qui peut avoir trait au tourisme, autant en ce qui concerne l'offre en logements que les aménagements liés à la valorisation paysagère des communes ; Nécessiter aussi de centraliser les commerces et les services en proposant et en organisant en contrepartie des facilités de déplacement ;  
Essayer de conserver les commerces et services existants plutôt que d'en recréer dans une commune voisine) ; Nécessité enfin de prendre en compte les besoins de la population âgée en tant que vecteur de l'économie locale.
- Sur l'Axe 3 - Le Conseil Municipal acte la nécessité de revitaliser en priorité les centre-bourgs (vidés dans certaines communes) ; Convient que le développement urbain concernera essentiellement le dipôle de Labastide/Montfaucon sur une base de 34 % des 500 à 600 logements supplémentaires considérés nécessaires ; Indique que les besoins des personnes âgées en matière d'habitat doivent être mieux pris en compte en privilégiant l'adaptation des logements existants et la construction de quelques petits logements plutôt que la création de résidences ; Acte l'opportunité de requalifier les bâtiments agricoles inutilisés afin de leur permettre une nouvelle destination (ex. anciennes granges).

### **3) Proposition d'Acquisition /Location d'un Bâtiment communal**

Suite à la rencontre avec l'intéressé, celui-ci serait d'accord pour l'acquisition de la « Maison » entre le garage communal et la maison du bourg, au prix de 20 000 € vétuste ainsi que la location de la partie droite du garage communal. En contrepartie, la boutique Adèle serait relouée à la commune.

La maison vétuste comportant une cheminée assez atypique, d'une certaine valeur, il sera demandé que cette cheminée reste dans son environnement.

Au niveau assainissement, l'autorisation de branchement sur le réseau d'évacuation du logement communal est accordée uniquement pour un lavabo.

Certains petits travaux seront à prévoir notamment la fermeture entre la partie gauche et la partie droite du garage communal.

Le Conseil Municipal donne un accord de principe sur ces propositions. Il est convenu que rediscuter de différents détails lors d'une prochaine réunion.

### **4) Reprise des Résultats du CCAS dans le Budget principal**

Il est rappelé la délibération du Conseil Municipal du 13 novembre 2015 décidant la dissolution du CCAS. Il est proposé de reprendre les résultats du CCAS issu du Compte administratif 2015 au budget 2017 de la commune, soit 1 324.16 €.

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

### **5) Extension du Périmètre du Syndicat mixte du Pays de Gourdon pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères : Adhésion de la Commune de Cœur de Causse**

Par délibération du 20 janvier 2017, le Conseil Municipal de la Commune de Cœur de Causse a sollicité son adhésion au Syndicat mixte du Pays de Gourdon pour la collecte et le traitement des ordures ménagères (SYMICTOM), pour l'exercice de la compétence optionnelle « *service public d'assainissement non collectif* ».

Par délibération en date du 2 février 2017, le SYMICTOM a donné un avis favorable à cette adhésion.

Il convient de se prononcer sur cette extension, en application de l'article 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à l'unanimité à cette adhésion.

### **6) Règlement du litige concernant un panneau signalétique**

Afin de mettre un terme à la polémique concernant la situation d'un panneau signalétique situé hors agglomération à *la Croix Blanche*, le Conseil Municipal décide par 7 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions, de mettre en place un second panneau afin de délimiter ce lieu-dit le long de la RD 42.

### **7) Entretien de la Commune**

Le prestataire qui effectue l'entretien de la commune a fait part d'une révision de tarif, qui passe à 26 € de l'heure. Le conseil municipal demande que ce tarif soit renégocié à 22 € dans la mesure du possible.

## 8) Informations diverses

- ▶ Cabine Téléphonique : Comme l'avait annoncé les services d'ORANGE, la cabine téléphonique de Sénailac a été enlevée le 07 mars dernier, son usage ne représentant que quelques 4 h 45 par an.
- ▶ Réunion du Département : Au cours de cette réunion des élus organisée par le Président du Conseil Départemental, le problème de la non-reconduction de l'emploi des accompagnateurs dans les transports scolaires a été abordé.  
Cette réunion a aussi été l'occasion de présenter le nouveau dispositif d'aide aux collectivités : le FAST (Fonds d'Aide pour les Solidarités Territoriales) qui rassemble toutes les aides du Département à l'investissement et simplifie les règles d'attribution.
- ▶ Enrobé à froid : La livraison de l'enrobé à froid pour boucher les trous dans les voies communales a été effectuée le 20 et 21 mars. Il convient de s'entendre avec tous les bénévoles qui le souhaitent pour sa mise en place.
- ▶ Réunion des Correspondants Tempête : C. Bénac expose les points importants qui ont été abordés.
- ▶ Réunion Lot Numérique : Mic. Gardou donne des précisions sur l'avancée du projet du Département concernant le déploiement de la fibre optique et la couverture en réseaux haut débit.

\*\*\*\*\*